



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France

Sous-direction de l'Autonomie
Direction des solidarités
Ville de Paris

Président de l'association ISATIS
20 rue Pasteur
94270 LE KREMLIN-BICETRE

Affaire suivie par : Dominique Grujard
Courriel : [redacted]
Téléphone : [redacted]

Saint-Denis, le 25 octobre 2023

Lettre recommandée avec AR

N° 1A 200 086 0051 4

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces a été réalisé au sein de l'EHPAD La Pirandelle (N°FINESS 75 082 875 8) le 3 mars 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 13 juin 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 6 prescriptions et 12 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis le 11 septembre 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- La transmission des EIG aux autorités de contrôle
- L'évaluation de la douleur
- La procédure de rappel des personnels dans le plan bleu
- Le suivi de la démarche qualité
- La mise à jour du protocole des EIG
- Le suivi des effectifs
- La délégation des IDE aux AS/AMP

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 4 prescriptions et 6 recommandations maintenues en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Ville de Paris et à l'Agence Régionale de Santé (dsol-autonomie-inspection@paris.fr et ars-dd75-medico-social@ars.sante.fr) les éléments de preuve documentaire permettant le suivi et la levée des mesures correctives.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

Le directeur de la délégation départementale de Paris

Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La directrice des Solidarités

Jeanne SEBAN

Copie :

Directrice EHPAD La Pirandelle
6 rue Pirandello
75013 PARIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 3 mars 2023 concernant l'EHPAD « La Pirandelle », (n° FINESS 75 082 875 8), 75013 PARIS

Type de mesures	Prescription envisagée	Réf. Rapport et réf juridiques	Réponse établissement	Décision
Prescription 1	Faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables dans les comptes rendus des CVS.	Ecart 1 L 311-8 du CASF	La prochaine réunion du CVS est envisagée début octobre. Pour cette réunion le bilan des événements indésirables sera établi et intégré au compte rendu dont vous serez destinataire. Nous avons par ailleurs ajouté cet élément dans le protocole modifié de la déclaration des événements indésirables joint à cet envoi.	Prescription maintenue Action en cours Transmettre le CR du CVS du mois d'octobre Délais : octobre
Prescription 2	Déclarer systématiquement aux autorités de contrôle la totalité des dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers.	Ecart 2 L 331-8-1 du CASF	Nous nous engageons à procéder à la déclaration des dysfonctionnements tels que prévu par les textes.	Prescription levée
Prescription 3	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.	Ecart 3 L 311-3 1° et 3° du CASF	S'agissant des aides-soignants, le retour début septembre de deux aides-soignantes absentes pour une durée de plus d'un an (arrêt maladie précédant un congé maternité suivi d'un nouvel arrêt maladie) va permettre de stabiliser l'équipe. Le recours aux contrats à durée déterminée reste néanmoins nécessaire pour pallier l'absentéisme et les congés payés.	Prescription partiellement maintenue Bien noté pour les Aides-soignants cependant l'équipe soignante intègre les IDE (1,2 IDE) Transmettre les éléments de preuve des démarches engagées pour le recrutement des IDE Délais : décembre 2023
Prescription 4	Procéder à la répartition des missions entre les AS et AMP diplômés et les agents de soins afin d'éviter les glissements de	Ecart 4	Les salariés sur des fonctions d'agent de soins sont présents depuis plus de 15 ans. Ils disposent d'une solide expérience et d'une approche professionnelle présentant une pertinence et une efficacité	Prescription maintenue

94/96 Quai de la Rapée
75012 Paris

Tel : 01 42 86 10 00
pans.fr

13 rue du Lendy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 41 39 00 00

	tâches et garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	R 4311 – 4 code santé publique	comparables aux salariés diplômés. Ils assurent l'aide aux actes de la vie quotidienne toujours en lien avec un aide-soignant en proximité. Ils n'assurent néanmoins pas, au contraire des AS et AMP, diplômés les actes infirmiers délégués tels que la prise de certaines constantes notamment la tension, et la distribution des médicaments.	Les fiches de tâches heures AS/AMP/Agents de soin transmises n'apportent pas la preuve que les Agents de soin ne font pas d'actes de soin Transmettre les fiches de poste des agents de soin qui prouvent qu'ils ne font pas d'actes qui relèvent des AS/AMP Délais : décembre 2023 Prescription levée
Prescription 5	Réaliser une évaluation annuelle de la douleur à l'aide d'outils d'évaluation pour chaque résident.	Ecart 5 L 1110-5 ; L 1112-4 et R4311-2 5° du CSP	L'évaluation a été faite au mois de juin 2023 pour l'ensemble des résidents et s'inscrit dorénavant de façon régulière pour les situations présentant un besoin d'évaluation plus régulier. La prochaine évaluation est prévue 2ème quinzaine de septembre.	Prescription maintenue Transmettre les relevés de pesée du mois de septembre pour l'ensemble des résidents par messagerie sécurisée blue file : https://bluefiles.orange-business.com/arsidf/mission-de-contrôle-
Prescription 6	Surveiller mensuellement les poids des résidents et calculer les IMC correspondants.	Ecart 6 Guide de bonnes pratiques de soins en EHPAD, oct. 2007 Recommand ation bonne pratique HAS- 10/11/2021 : Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus	Nous avons ré-impulsé la démarche avec le cadre infirmier pour assurer cette surveillance avec régularité. Le suivi nutritionnel s'appuie également sur les bilans d'albunémie réalisés ponctuellement : d'une part autour d'un épisode aigu, d'autre part, systématiquement à l'entrée du résident et en septembre pour l'ensemble des résidents en amont de la vaccination anti-grippale. Les actions correctives mises en place sont mesurées pour les résidents présentant une dénutrition modérée ou sévère à trois et six mois du résultat de biologie préoccupant.	Délais : octobre

Type de mesures	Prescription envisagée	Réf. Rapport	Réponse établissement	Décision
Recommandation 1	Mettre à jour le projet d'établissement en développant le sujet de la bientraitance et la démarche d'évaluation de la qualité.	Remarque 1	La mise à jour du projet d'établissement fait partie intégrante de l'évaluation externe qui interviendra pour l'établissement en 2024 et la rédaction est en cours.	Recommandation maintenue En cours
Recommandation 2	Rédiger la procédure de rappel du personnel lors de la prochaine révision du plan bleu.	Remarque 2	La procédure est rédigée, intégrée au plan bleu et jointe à ce courrier	Recommandation levée
Recommandation 3	Poursuivre les démarches de recrutement d'un Médecin Coordonnateur.	Remarque 3	Nous sommes en alerte permanente sur ce point. Nous sommes cependant confrontés aux demandes salariales qui excèdent de façon exponentielle les possibilités ouvertes par l'application de la convention collective.	Recommandation maintenue La mission est consciente des difficultés de recrutement. Néanmoins veuillez nous transmettre les annonces de recrutement que vous avez passé (sites internet, réseau interne)
Recommandation 4	Fournir à la mission les actions réalisées en 2022 (ou prévues en 2023) par l'établissement pour assurer le suivi de la qualité et en particulier des actions prévues dans le PACQ.	Remarque 4	Le tableau de suivi de la démarche qualité est joint à cet envoi avec en observation les actions plus spécifiquement menées en 2022/2023.	Recommandation levée
Recommandation 5	Mettre à jour la procédure de signalement des EIG sur le point spécifique des situations de violence et en mentionnant le signalement à l'autorité judiciaire en cas de violences, de harcèlement sexuel, de maltraitance.	Remarque 5	Le protocole des EIG, joint à cet envoi, a été modifié et complété de la mention de signalement aux autorités judiciaires.	Recommandation levée
Recommandation 6	Réaliser l'analyse des événements indésirables et EIG dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	Remarque 6	La réalisation du bilan va nous permettre de reprendre l'ensemble des événements indésirables et de réaliser une analyse minimale pour les plus anciens et élaborée sur la base d'une fiche RETEX pour les plus récents.	Recommandation maintenue En cours Transmettre le bilan, la fiche RETEX et les 3 derniers RETEX

Recommandation 7	Mettre à jour les outils de suivi des effectifs afin d'obtenir des données fiables.	Remarque 7	Un tableau de suivi est réalisé dans le cadre de l'élaboration des variables de paie et des données issues du logiciel de paie.	Recommandation levée
Recommandation 8	Enrichir le plan de formation en incluant le thème de la bientraitance et la déclaration des EIG afin de permettre une sensibilisation des professionnels en continu.	Remarque 8	En 2022 une formation a été réalisée par [] sur le thème de la bientraitance de l'autre. Ce thème reste un travail en continu dans le quotidien de l'établissement. S'agissant de la déclaration des EIG, ce sujet va être intégré au plan de formation 2024. Nous allons également nous appuyer sur vos observations pour y travailler en interne.	Recommandation maintenue Transmettre le plan de formation 2024 et les formations internes sur la bientraitance avec leurs feuilles d'émargement
Recommandation 9	Transmettre le document de délégation d'IDE aux AS/AMP et la formation à l'administration des médicaments des professionnelles remplaçantes.	Remarque 9	S'agissant des professionnelles remplaçantes, une aide-soignante et une AMP sont concernées par ces remplacements qui représentent du 1er janvier au 31 août, 11 journées en présence d'un.e infirmier.e. dont 9 jours pour l'AS et 2 jours pour l'AMP. Le document de délégation est joint à cet envoi.	Recommandation levée
Recommandation 10	Mettre à jour les diplômes des soignants dans les dossiers des personnels.	Remarque 10	Les dossiers sont en cours de régularisation avec le remplacement des attestations par les diplômes manquants.	Recommandation maintenue Transmettre le diplôme de l'AS de nuit en remplacement de son attestation de réussite.
Recommandation 11	Mettre en place un dispositif d'appels permettant d'analyser le temps de réponse aux appels des résidents et d'assurer la sécurité des résidents.	Remarque 11	La mise en œuvre du nouveau dispositif, pour lequel nous avons validé le devis en janvier de cette année, n'est pas aboutie à ce jour. Cette installation devrait être effective au cours du dernier trimestre. L'entreprise aurait été confrontée à l'approvisionnement des composantes du système.	Recommandation maintenue Transmettre les relevés d'appel malade sur 2 mois dès l'installation du nouveau dispositif
Recommandation 12	Formaliser une procédure sur l'accompagnement de la fin de vie au sein de l'EHPAD, former les équipes à sa mise en œuvre et mentionner cet aspect dans le prochain RAMA.	Remarque 12	L'établissement a rédigé un volet soins palliatifs du projet de soins dont la mise à jour est indiquée dans les objectifs du RAMA 2022 (documents joints à cet envoi). Enfin, l'ensemble des salariés a bénéficié d'une formation sur les soins palliatifs à la Fondation Jeanne Garnier qui se poursuit pour le renouvellement des connaissances au rythme de trois à six salariés par an.	Recommandation levée